

Note à l'attention des candidats au diplôme d'expertise comptable

En application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 15 avril 2020 (BOESR n° 17 du 23 avril 2020) et en raison des circonstances exceptionnelles nées de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, il n'est organisé, au titre de l'année 2020, qu'une seule session pour chacune des épreuves du diplôme d'expertise comptable.

En conséquence, nous vous remercions de prendre note des éléments suivants :

- **Inscription des candidats à la session unique de novembre 2020 :**

- Les candidats qui étaient inscrits à la session de mai 2020 sont considérés comme automatiquement inscrits à la session de novembre 2020. Ils n'ont donc aucune démarche particulière à accomplir et recevront en temps voulu leur convocation ;
- Pour les candidats qui auraient dû soutenir leur mémoire en mai, les exemplaires déposés en vue de la session de mai seront transmis aux examinateurs en vue de la session de novembre. Les membres des commissions d'examen seront invités par le Président du jury à tenir compte dans l'évaluation des risques de péremption qui ont pu affecter certains mémoires depuis la date de dépôt initial. Les candidats concernés pourront le cas échéant mettre à profit la partie de l'épreuve de soutenance consacrée à la présentation du mémoire pour expliciter les évolutions intervenues ;
- Les candidats qui étaient inscrits à la session de mai 2020 et qui ne souhaitent pas s'inscrire à la session de novembre 2020 doivent le faire savoir au service gestionnaire du diplôme ;
- Les candidats qui s'étaient inscrits pour passer uniquement les épreuves écrites en mai et qui souhaitent soutenir leur mémoire en novembre, doivent s'inscrire pour la session de novembre mais uniquement pour l'épreuve du mémoire. Le service gestionnaire fusionnera les deux dossiers d'inscription.

- **Délai de report des notes :**

- En application de l'article 4 de l'arrêté du 13 février 2019 relatif au diplôme d'expertise comptable, les notes supérieures ou égales 10 obtenues aux épreuves du diplôme d'expertise sont reportables, à la demande du candidat, dans la limite de 8 sessions consécutives.
- En conséquence, les candidats qui disposent de notes reportables sur un délai de huit sessions englobant la session de mai 2020 bénéficient d'une prorogation automatique du délai de report de leurs notes d'une session.

- **Prolongation générale du délai de validité de l'agrément :**

- En application de l'article 3 de l'arrêté du 13 février 2019 relatif au diplôme d'expertise comptable, la décision accordant l'agrément du sujet de mémoire a une durée de validité de quatre sessions.

Si le mémoire n'a pas fait l'objet d'une soutenance dans ce délai, la décision d'agrément devient caduque.

- En conséquence, les candidats qui bénéficient d'une durée de validité de l'agrément englobant la session de mai 2020 bénéficient d'une prorogation automatique de la durée de validité de leur agrément d'une session.

- **Attestation de fin de stage :**

- Les candidats initialement inscrits à la session de mai 2020, et dont le délai de validité de l'attestation de fin de stage arriverait à expiration d'ici la date de clôture des inscriptions de la session de novembre 2020, doivent se rapprocher du Comité régional du stage du Conseil régional de l'Ordre dont ils dépendent, afin de solliciter une prorogation de leur attestation de fin de stage conformément aux dispositions de l'article 536 du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables. Cette prorogation leur sera accordée soit au titre de la détention de notes reportables, soit au titre de la force majeure. Une fois l'attestation délivrée, elle devra être transmise au service gestionnaire du diplôme d'expertise comptable. Les Conseils régionaux seront informés en amont afin de délivrer dans les délais requis cette attestation. Les candidats initialement inscrits à la session de mai et qui bénéficiaient déjà d'une attestation de prorogation doivent également se rapprocher du Comité régional du stage du Conseil régional dont ils dépendent.

- **Délivrance des agréments de sujets de mémoire :**

- La procédure de délivrance des agréments des sujets de mémoire n'ayant pas été affectée, aucun aménagement n'est prévu sur ce point.

- **Calendrier de la session unique 2020 :**

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles, le calendrier initialement arrêté pour les épreuves de la session de novembre 2020 pourra faire l'objet d'ajustements. Le cas échéant, un calendrier modificatif sera porté à la connaissance des candidats.